

CHARTRE SOCIALE NORD-PAS-DE-CALAIS DU 12 JUILLET 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N°7

OBJET

GARAGES DE LA SIA

FONDEMENTS JURIDIQUES

Usages non écrits.

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit du Nord-Pas-de-Calais logés à titre gratuit par la SIA.

REGLES APPLICABLES

Sont gratuits pour les ayants droit :

- les garages intégrés au logement (avec accès direct du garage à l'intérieur du logement), la surface du garage entrant alors dans le calcul du loyer ;
- les garages construits par la SIA sur parcelles des logements.

Lorsque le garage a été construit par la SIA suite à une demande individuelle d'un ayant droit, ce dernier est alors locataire du garage. Un bail de location est conclu entre la SIA et l'ayant droit, et le loyer est payé directement par celui-ci à la SIA.

Dans tous les cas, la part de la taxe d'habitation liée au garage est prise en charge par l'ayant droit.